



CONSTRUIRE DES LOGEMENTS : L'ATTESTATION ACOUSTIQUE

**PUBLIC :**

Maître d'Ouvrage, Promoteurs, programmistes, Assistant de Maîtrise d'Ouvrage..

**EFFECTIF :**

5 à 12 personnes

**PRIX :**

Nous consulter

**DUREE ET LIEUX :**

6 heures en 2 séances de 3 heures chacune

A DISTANCE

EN PRESENTIEL : nous contacter

INTRA : Partout en France (nous consulter)

MODALITÉS**PEDAGOGIQUES**

Diaporama avec exposés
Illustrations à partir de cas concrets et de retour d'expérience.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Remise des documents par voie électronique et disponible dans la salle virtuelle.

MODALITÉS INTERVENTION

En distanciel

MODALITÉS D'EVALUATION

Modalité d'évaluation des acquis par questionnaires à la fin de chaque session de formation.

MODALITÉS DE SUIVI

Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

Siège social

163 rue du Colombier

31670 LABEGE

Tél: +33(0)5 62 24 36 76

SIRET 450 059 001 000 21

**OBJECTIFS:**

A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable d'appréhender les problématiques acoustiques de ses projets de logements et notamment la prise en compte des dernières réglementations :

- identifier les enjeux acoustiques de son projet
- identifier les impacts des exigences réglementaires
- intégrer les contraintes permettant la satisfaction des usagers en adéquation avec la réglementation
- satisfaire toutes les exigences réglementaires acoustiques ainsi que les attentes des habitants

**PRE-REQUIS :**

Pratique professionnelle de l'acte de construire en Maîtrise d'Ouvrage ou en Maîtrise d'Œuvre

PROGRAMME DÉTAILLÉ :**SESSION 1**

Tour de table : Présentation de chacun des participants et du formateur, expression des attentes. Présentation et validation du programme développé lors de la session.

Introduction : La qualité de l'environnement sonore en France - 0H15

- Etat des lieux,
- Quelques statistiques,
- Origine des nuisances,
- Conséquences sur la santé,
- Pathologies du bâtiment,
- Les principales « non conformités » des bâtiments neufs.
- Coût social du bruit.

1. De quel phénomène s'agit-il ? 1H30

- La source et l'émission,
- La propagation,
- Les notions de fréquence, d'intensité, de puissance et pression acoustique.

Activités pédagogiques : Le formateur explique et illustre par des exemples concrets les phénomènes de l'acoustique. Les participants sont invités à partager leurs expériences, ils échangent et questionnent.

2. Les effets du bruit - 0H45

- Perception non auditive,
- Repérage dans l'espace,
- Alerte,
- Notion de paysage sonore,
- Les effets du bruit sur le sommeil,
- Les conséquences du bruit: stress,
- Perception auditive,
- Intelligibilité de la parole,

formation@gamba.fr

www.gamba.fr

N° déclaration d'activité : 73.31.04256.31

Mise à jour : 24/08/2022



- Risque auditif (immédiat et long terme),
- Bruits utiles, dérangeants, masquants et/ou dangereux
- Traumatismes

3. La fréquence et les comportements en fréquence – 0H30

- Spectres normalisés
- Bruits normalisés
- Recomposition d'un spectre en dB et dB(A)

SESSION 2

4. Les paramètres acoustiques de la construction (1h)

- Isolement acoustique et affaiblissement acoustique (Parois massives / Parois multiples)
- Les bruits de chocs
- La réverbération
- Les équipements techniques

5. Les objectifs de la réglementation acoustique (1h)

- Environnement, PEB, PGS
- Isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur
- Isolement acoustique entre locaux
- Les bruits d'équipements
- Les bruits de chocs
- La réverbération
- Les équipements

6. La réglementation acoustique dans le logement (1h)

- Panorama et articulation des différents textes applicables en matière de bruit :
- Code du travail (protection du personnel, émission des machines, réverbération des bâtiments)
- Code de la construction (logement et attestation acoustique)
- Loi cadre de décembre 92 :
- Bâtiments publics (enseignement, soins, sport, hébergement)
- Autres décrets (Infrastructures de transports (terrestres, aériens), Lieux musicaux, Bruits de voisinage, Objets bruyants, ...)
- Loi sur la protection de l'environnement (ICPE)
- Exigences réglementaires Logements
- Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

IMPORTANT :

Prévoir 1h de travail individuel pour revoir les notions et exercices abordées entre les sessions et réaliser votre évaluation.

Prévoir 1h en fin de formation pour revoir les notions et exercices abordées et remplir votre évaluation de satisfaction.

Si vous êtes en situation de handicap, merci de contacter notre référent handicap, Claude SENAT, claudesenat@gamba.fr

Dès l'entretien de positionnement, nous étudions des aménagements en collaboration avec l'entreprise.